REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

1 - Capacité de la piscine : 82 personnes dans le bassin
Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2 – Ouverture
La piscine du camping est ouverte de 10 h à 19 h.
La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3 – Tenue et comportement des usagers
Le maillot de bain est obligatoire.
Le port de shorts longs, de bermudas et t-shirts dans l'eau est interdit.
Les boxers shorts de bains sont acceptés.
Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.
Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.
Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

4 - Hygiène
Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.
La douche, ainsi que le passage dans le pédiluve, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.
Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers prévus à cet effet à l'entrée.
L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.
Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des détritus dans l'enceinte de la piscine ; des poubelles sont réservées à cet effet.
Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine.

5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.
La piscine n'est pas surveillée.
Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.
La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 – Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.
Il est interdit :
- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- de simuler la noyade ;
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire ;
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;

7 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 – Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.